

## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 02 SEP. 2013

Référence : E/13- 2145

### INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :**

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU)

Rapport de présentation au CODERST

**Société concernée :**

**CASSE AUTO CUISY**

1, rue de Turcante  
77165 CUISY

**Commune concernée :**

CUISY

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 23 mai 2013, la Société CASSE AUTO CUISY a sollicité le renouvellement d'agrément pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de CUISY, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Par courrier du 16 août 2013, cette Société a complété la demande de renouvellement d'agrément mentionné ci-dessus.



Certificat A160  
Champ de certification,  
disponible sur demande

## **I. CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, tout détenteur de véhicules hors d'usage doit remettre ceux-ci qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 dudit Code.

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les conditions d'agrément et les obligations des installations agréées.

Les exploitants des centres VHU sont agréés pour une durée maximale de six ans renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel).

La demande d'agrément doit être déposée sur la base d'un dossier de demande présentant l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 mentionné ci-dessus. Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurants à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement :
  - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
  - le dernier rapport, datant de moins de un an, relatif à la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, pour un des référentiels suivants :
    - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001,
    - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT,
    - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I.

## **II. SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE CASSE AUTO CUISY**

La Société CASSE AUTO CUISY a été autorisée par arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 270 du 29 novembre 2007 à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage à CUISY (77165).

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 mentionné ci-dessus porte également agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) au sein de cet établissement.

### **III. DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE CASSE AUTO CUISY**

La Société CASSE AUTO CUISY a sollicité, par courrier du 23 mai 2013, le renouvellement d'agrément pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de CUISY, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a fait l'objet le 16 août suivant de compléments relatifs à :

- aux éléments figurants à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement, à savoir le nombre de véhicules hors d'usage pouvant être traités annuellement dans son établissement, l'origine desdits véhicules hors d'usage et les conditions de leur élimination,
- la transmission de l'attestation de conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges (centre VHU) mentionné dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

Le dossier complété présenté par la Société CASSE AUTO CUISY est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

Toutes les opérations de dépollution, de démontage, de manutention et de stockage sont effectuées sur une aire étanche bétonnée reliée à un déboureur/déshuileur.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (huiles, liquides de refroidissement, fluides de circuits d'air conditionné....) sont entreposés dans des réservoirs appropriés.

Les véhicules hors d'usage seront remis à des broyeurs agréés.

### **IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le dossier complété présenté par la Société CASSE AUTO CUISY est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

L'attestation de conformité, délivrée par la Société SGS le 21 août 2013, n'appelle pas d'observation de notre part.

Aussi, nous considérons que la demande présentée par la Société CASSE AUTO CUISY est acceptable.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport mentionne les prescriptions à observer pour prévenir, supprimer et/ou réduire les inconvénients liés à l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

## V. CONCLUSION – PROPOSITION

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, et en application des articles R.512-31, R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement, nous proposons à Mme la Préfète de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport et proposant de renouveler à la Société CASSE AUTO CUISY l'agrément pour l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exerce sur le territoire de la commune de CUISY (77165), et ce pour une durée de six ans.

<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>
<b>L'inspecteur de l'environnement</b>	<b>L'inspecteur de l'environnement</b>	<b>Pour le Directeur et par délégation,</b>